
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2014-2015

18 MARS 2015

19ÈME CAHIER D'OBSERVATIONS DE LA COUR
DES COMPTES - FASCICULE II

RAPPORT DE CONTRÔLE DU COMPTE D'EXÉCUTION DU BUDGET DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 2006 ET RÉSULTATS À INSÉRER
DANS LES PROJETS DE DÉCRET DE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 2006

Dossier n° 3.698.593



Cour des comptes

Rapport de contrôle du compte
d'exécution du budget de la
Communauté française pour
l'année 2006 et
résultats à insérer dans les projets
de décret de règlement définitif du
budget de la Communauté française
pour l'année 2006



Rapport
Approuvé en chambre française le 22 janvier 2013

COMPTE D'EXÉCUTION DU BUDGET DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 2006
ET RÉSULTATS À INSÉRER DANS LES PROJETS DE DÉCRET DE RÉGLEMENT DÉFINITIF
DU BUDGET DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 2006/ 2

TABLE DES MATIÈRES

Préambule	3
1. NOTES ET OBSERVATIONS DE LA COUR	3
1.1 Dispositions légales	3
1.2. Particularités des documents transmis	4
1.3. Enchaînement des comptes	4
1.4. Objectifs et procédures de contrôle	4
1.5. Résultats du contrôle	5
1.5.1. Services d'administration générale de la Communauté française	5
1.5.2. Services à gestion séparée	7
1.5.3. Organismes d'intérêt public de la catégorie A	8
1.5.4. Résultats de l'exécution du budget	9
1.5.5. Situation de la dette publique	9
1.6. Déclaration de fin de contrôle	10
2. ANNEXES	11

COMPTE D'EXÉCUTION DU BUDGET DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 2006
ET RÉSULTATS À INSÉRER DANS LES PROJETS DE DÉCRET DE RÈGLEMENT DÉFINITIF
DU BUDGET DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 2006/3

PRÉAMBULE

Le compte d'exécution du budget de la Communauté française pour l'année 2006 a été transmis à la Cour des comptes par le ministre du Budget et des Finances le 19 octobre 2009. Ce compte ne comprenait toutefois que l'exécution du budget des services d'administration générale, les opérations relatives aux fonds organiques exceptées.

Les éléments manquants, et notamment les comptes d'exécution du budget des services à gestion séparée, ont été transmis à la Cour successivement les 23 novembre 2011, 27 avril 2012 et 27 juin 2012.

Conformément à l'article 92 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État, le présent rapport expose les observations auxquelles a donné lieu la vérification de ce compte. Il présente également les résultats de l'exécution des budgets de l'année concernée, à insérer dans les projets de décret de règlement définitif du budget.

1. NOTES ET OBSERVATIONS DE LA COUR

1.1 Dispositions légales

Les dispositions légales concernant le compte général figurent dans les lois coordonnées sur la comptabilité de l'État.

Dispositions générales

- l'article 1^{er} précise que le budget et le compte général de l'État comprennent le budget et les comptes des services d'administration générale de l'État, des entreprises d'État et des services de l'État à gestion séparée ;
- le chapitre VI (articles 80 à 93) est consacré au compte général ;
- pour les services de l'État dont la gestion est, en vertu d'une loi particulière, séparée de celle des services d'administration générale, l'article 140 charge le Roi de prendre des dispositions prévoyant notamment l'établissement et la publication d'un budget et de comptes ;
- l'article 93, alinéa 1^{er}, prévoit que les comptes des organismes d'intérêt public, dont les opérations doivent être justifiées à la Cour, sont annexés au compte général de l'État. Par ailleurs, l'article 6, § 3, de la loi du 16 mars 1954 relative au contrôle de certains organismes d'intérêt public dispose que les comptes d'exécution du budget des organismes de la catégorie A font l'objet d'un projet de loi de règlement du budget.

Dispositions particulières

Les principales exigences légales en matière d'établissement et de reddition du compte général sont, quant à elles, énumérées à l'article 80 des lois coordonnées précitées.

COMPTE D'EXÉCUTION DU BUDGET DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 2006
ET RÉSULTATS À INSÉRER DANS LES PROJETS DE DÉCRET DE RÈGLEMENT DÉFINITIF
DU BUDGET DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 2006/4

1. le ministre des Finances établit annuellement le compte général ;
2. le compte général embrasse toutes les opérations budgétaires, patrimoniales et de trésorerie effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre ;
3. il comporte le compte synthétique des opérations de l'État et les comptes de développement suivants :
 - le compte d'exécution du budget, qui fait l'objet des dispositions du chapitre V (articles 75 à 79) des lois coordonnées précitées ;
 - le compte des variations du patrimoine, qui enregistre les modifications de l'actif et du passif de l'État. Il est accompagné du bilan de l'État, établi au 31 décembre ;
 - le compte de trésorerie, qui expose les opérations effectuées pour maintenir l'équilibre entre les ressources et les besoins de l'État, ainsi que les mouvements de fonds appartenant à des tiers et les autres opérations financières du Trésor. Il est accompagné d'un tableau présentant les fluctuations et la situation de la dette publique ;
4. il doit être transmis à la Cour avant le 30 juin de l'année qui suit celle à laquelle il se rapporte.

Toutes les règles énoncées ci-dessus sont applicables, *mutatis mutandis*, aux communautés et aux régions¹.

1.2. Particularités des documents transmis

Les documents transmis à la Cour ne satisfont pas aux exigences précitées puisqu'ils ne comportent pas de compte de trésorerie, de compte de variations du patrimoine et de bilan. À l'instar des comptes précédents, le compte général 2006 ne comprend que le compte d'exécution du budget. Le ministre du Budget et des Finances s'est toutefois engagé à transmettre ultérieurement les comptes manquants.

1.3. Enchaînement des comptes

Le compte d'exécution du budget de l'année 2006 s'enchaîne avec le précédent, déclaré contrôlé par la Cour le 28 février 2012.

1.4. Objectifs et procédures de contrôle

La Cour a examiné la conformité des opérations effectuées aux lois et décrets budgétaires et a vérifié la fiabilité et le caractère exhaustif des états financiers présentés.

¹ Articles 50, § 1 et § 2, et 71, § 1, de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des communautés et des régions.

COMPTE D'EXÉCUTION DU BUDGET DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 2006
ET RÉSULTATS À INSÉRER DANS LES PROJETS DE DÉCRET DE RÈGLEMENT DÉFINITIF
DU BUDGET DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 2006/ 5

Le compte d'exécution du budget de l'année 2006 a été élaboré par la direction générale du budget et des finances du ministère de la Communauté française, sur la base de données issues essentiellement :

- des décrets budgétaires ;
- des applications informatiques « G-COM » dépenses et recettes ;
- des comptes arrêtés ou déclarés contrôlés par la Cour.

Dans le cadre de la vérification du compte d'exécution du budget des services d'administration générale, la Cour a procédé au rapprochement des résultats de ce compte avec ceux mentionnés dans la préfiguration des résultats de l'exécution du budget qu'elle a établie pour l'année concernée. Cette comparaison a fait apparaître quelques divergences, s'expliquant essentiellement par les délais de la clôture des opérations, tant en recettes qu'en dépenses.

Les comptes d'exécution du budget des services à gestion séparée et des organismes d'intérêt public n'ont, quant à eux, donné lieu qu'à un simple examen de concordance par rapport aux chiffres figurant dans ceux arrêtés ou déclarés contrôlés par la Cour.

1.5. Résultats du contrôle

1.5.1. Services d'administration générale de la Communauté française

Outil d'appréciation de la gestion des pouvoirs publics, le compte d'exécution du budget fournit les chiffres nécessaires à l'élaboration du projet de décret de règlement définitif du budget. Le vote de ce décret met un terme au cycle budgétaire et vaut, politiquement, *quitus* pour les instances exécutives.

- a. Tel qu'il est repris dans le compte d'exécution du budget, le montant des engagements² (37.359.950,99 euros), contractés à la charge des crédits dissociés d'engagement, correspond aux chiffres de la préfiguration.
- b. Le montant (7.267.013.491,53 euros) des recettes générales³ correspond au montant figurant dans la préfiguration. La Cour note que dans le compte qui lui a été transmis, le montant des droits constatés est identique à celui des recettes imputées, ce qui s'explique par le fait qu'à l'époque, la comptabilité des droits constatés tenue à la Communauté française était lacunaire. Il s'ensuit que le compte d'exécution du budget ne fournit aucun aperçu des créances restant à percevoir par la Communauté française à la date du 31 décembre 2006.
- c. Compte tenu des crédits reportés, le montant (7.263.714.190,55 euros) des dépenses ordonnancées⁴, en 2006, à la charge des crédits non dissociés et des crédits

² Voir annexe 2.1, première partie, point A et annexe 2.2 – tableau 2.2.1.

³ Voir annexe 2.1, première partie, point B et annexe 2.2 – tableau 2.2.2.

⁴ Voir annexe 2.1, première partie, point B et annexe 2.2 – tableau 2.2.3.

COMPTÉ D'EXÉCUTION DU BUDGET DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 2006
ET RÉSULTATS À INSÉRER DANS LES PROJETS DE DÉCRET DE RÈGLEMENT DÉFINITIF
DU BUDGET DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 2006/6

d'ordonnancement, correspond à celui mentionné dans la préfiguration établie par la Cour.

Au regard des résultats définitifs, la Cour relève l'existence de dépassements⁵ de crédits, à hauteur de 3.647.505,55 euros, dans le chef de différentes allocations de base, relevant essentiellement du chapitre III – *Éducation, Recherche et Formation*. Ce montant diffère de celui mentionné dans la préfiguration, puisque celle-ci ne reprend que les dépassements de crédits légaux (crédits inscrits en regard des différents programmes). Des crédits complémentaires devront dès lors être sollicités dans le projet de décret de règlement définitif du budget 2006, à hauteur de 3.647.505,55 euros.

Conformément à l'article 34, alinéa 1, des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État, les crédits non dissociés reportés à l'année 2007 ont été fixés dans le compte au montant de 275.172.252,35 euros, supérieur de 3.647.505,55 euros à celui mentionné dans la préfiguration (271.524.746,80 euros). Cette différence correspond au montant total des dépassements constatés.

- d. Le montant (129.942.942,70 euros) des recettes affectées aux crédits variables⁶, figurant dans le compte général, est inférieur de 2.961.394,94 euros à celui mentionné dans la préfiguration. Cette différence porte sur le montant des recettes des fonds C, qui, dans la préfiguration, avait été déterminé sur la base, soit des comptes transmis à la Cour, parfois non encore contrôlés, soit de données provisoires fournies par les comptables, quand ceux-ci n'avaient pas encore établi leur compte. Il en résulte quelques divergences par rapport aux chiffres définitivement arrêtés, tels que repris dans le compte général.

Tableau 1 – Recettes imputées aux fonds organiques (fonds C)

Articles		Montants compte	Montants préfiguration	Différence
DO 20 01.01.05	Recettes du centre culturel « Marcel Hicter » à La Marlagne	534.445,83	528.790,19	5.655,64
DO 20 12.51.22	Formation socio-culturelle	62.130,89	0,00	62.130,89
DO 26 12.33.11	Fonds des sports - Activités	9.972.724,32	13.003.578,62	-3.030.854,30
DO 47 82.03.10	Fonds destiné au paiement des allocations d'études	271.883,79	270.210,96	1.672,83
		10.841.184,83	13.802.579,77	-2.961.394,94

Le montant (122.557.777,54 euros) des dépenses ordonnancées à la charge des crédits variables⁷, tel qu'il figure dans le compte d'exécution du budget, est inférieur de 3.014.463,85 euros à celui mentionné par la préfiguration, pour la même raison que celle exposée ci-avant, en ce qui concerne les recettes.

⁵ Voir annexe 2.2 – tableau 2.2.6.

⁶ Voir annexe 2.1, première partie, point C et annexe 2.2 – tableau 2.2.4.

⁷ Voir annexe 2.1, première partie, point C et annexe 2.2 – tableau 2.2.4.

COMpte D'EXÉCUTION DU BUDGET DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 2006
ET RÉSULTATS À INSÉRER DANS LES PROJETS DE DÉCRET DE RÈGLEMENT DÉFINITIF
DU BUDGET DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 2006/7

Tableau 2 – Dépenses à la charge des crédits variables (fonds C)

Allocations de base		Montants compte	Montants préfiguration	Différence
DO 01 01.01.36	Fonds de la Loterie nationale	17.114.960,77	17.104.281,77	10.679,00
DO 20 01.01.05	Fonds d'exploitation du centre culturel "Marcel Hicter" à la Marlagne	607.838,50	607.435,97	402,53
DO 20 12.51.11	Fonds pour la formation socio-culturelle	76.287,64	0,00	76.287,64
DO 26 12.33.11	Fonds des sports - Activités	12.146.911,67	15.247.358	-3.100.446,33
DO 47 82.03.10	Fonds destiné au paiement des allocations d'études	167.130,28	168.517,74	-1.387,46
		30.113.128,86	33.127.593,48	-3.014.464,62

Le solde des crédits variables au 31 décembre 2006 s'établissait à -43.185.331,09 euros en engagements et -36.920.282,84 en ordonnancements.

e. Au 1^{er} janvier 2006, la section particulière comportait trois fonds. Leur solde global (-35.819.821,70 euros) au 1^{er} janvier 2006⁸ concorde avec celui figurant dans le compte général de l'année 2005 (situation au 31 décembre 2005).

Comme le précisait la préfiguration, un seul de ces trois fonds a été mouvementé au cours de l'exercice 2006 : un montant de 31.181.683,74 euros a été engagé et ordonnancé à la charge du fonds 66.60 B (fonds destiné à la réalisation des programmes particuliers financés par le FSE), lequel n'a bénéficié d'aucune recette en 2006.

Le solde à reporter à l'exercice 2007 s'élève par conséquent à - 67.001.505,44 euros.

1.5.2. Services à gestion séparée⁹

En 2006, la Communauté française comptait 21 services à gestion séparée :

- le Centre du cinéma ;
- l'Observatoire des politiques culturelles ;
- le Musée de Mariemont ;
- le Centre de l'aide à la presse écrite ;
- les établissements d'enseignement de la Communauté française (niveau obligatoire) ;
- les hautes écoles de la Communauté française ;
- les centres PMS de la Communauté française ;
- le service des infrastructures scolaires de la Communauté française ;
- le service des infrastructures publiques subventionnées ;
- le service de garantie des infrastructures publiques subventionnées ;
- l'Agence Fonds social européen ;
- le Fonds d'exploitation de la ferme de Gembloux ;

⁸ Voir annexe 2.1, première partie, point D et annexe 2.2 – tableau 2.2.5.

⁹ Voir annexe 2.1, deuxième partie et annexe 2.3.

COMPTE D'EXÉCUTION DU BUDGET DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 2006
ET RÉSULTATS À INSÉRER DANS LES PROJETS DE DÉCRET DE RÈGLEMENT DÉFINITIF
DU BUDGET DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 2006/8

- les centres techniques et d'autoformation continuée ;
- les établissements d'enseignement artistique supérieur et conservatoires royaux ;
- les établissements d'enseignement de promotion sociale ;
- les internats autonomes de l'enseignement supérieur ;
- l'institut supérieur d'architecture La Cambre ;
- les centres de dépaysement et de plein air ;
- le Centre des technologies agronomiques de Strée ;
- le Centre technique horticole de Gembloux ;
- l'École d'administration publique ;

En application de l'article 140 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État, la gestion budgétaire, comptable et financière de ces 21 services à gestion séparée a fait l'objet de dispositions arrêtées par le Roi¹⁰ et par le gouvernement de la Communauté française, lesquelles prévoient que leurs comptes annuels sont annexés au compte d'exécution du budget de la Communauté française.

Les comptes d'exécution du budget 2006 de ces services à gestion séparée, tels que présentés dans le compte général, sont conformes aux comptes ayant fait l'objet d'arrêts ou de déclarations de fin de contrôle par la Cour, à l'exception de ceux rendus par huit établissements scolaires de l'enseignement obligatoire, en raison de déficits constatés a posteriori.

Par ailleurs, le compte d'exécution du budget transmis à la Cour comprend le compte d'exécution du budget de l'année 2006 de la Ferme expérimentale des facultés des sciences agronomiques de Gembloux, bien que celle-ci ne soit pas formellement constituée en service à gestion séparée.

L'exécution des budgets des services à gestion séparée se solde par un mali de 15.692.712,53 euros. Le solde cumulé au 31 décembre 2006 s'établit à 241.893.212,20 euros.

1.5.3. Organismes d'intérêt public de la catégorie A¹¹

Pour l'exercice 2006, deux organismes d'intérêt public – le Fonds d'égalisation des budgets et le Commissariat général aux relations internationales – étaient visés par l'article 93, alinéa 1^{er}, des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État et par l'article 6, § 3, de la loi du 16 mars 1954 relative au contrôle de certains organismes d'intérêt public. En vertu de ces dispositions, le compte d'exécution du budget de ces organismes (relevant de la catégorie A) doit être annexé au compte général et faire l'objet d'un projet de décret de règlement du budget.

Le compte général rendu pour l'année 2006 comprend un état de l'exécution du budget des deux organismes précités :

¹⁰ L'article 10 de l'arrêté royal du 29 décembre 1984 relatif à la gestion financière et matérielle des services à gestion séparée de l'enseignement de l'État précise que les comptes d'exécution du budget des services de l'État à gestion séparée, en ce compris les centres P.M.S., sont joints au compte d'exécution du budget du ministère de l'Éducation nationale.

¹¹ Annexe 2.1, troisième partie et annexe 2.4.

COMPTE D'EXÉCUTION DU BUDGET DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 2006
ET RÉSULTATS À INSÉRER DANS LES PROJETS DE DÉCRET DE RÈGLEMENT DÉFINITIF
DU BUDGET DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 2006/9

- le compte d'exécution du budget 2006 du Commissariat général aux relations internationales, tel que présenté dans le compte général, correspond à celui qui a été déclaré contrôlé par la Cour ;
- le compte d'exécution du budget 2006 du Fonds d'égalisation des budgets, tel que présenté dans le compte général, correspond à celui qui a été déclaré contrôlé par la Cour.

1.5.4. Résultats de l'exécution des budgets

Le tableau suivant présente les résultats définitifs de l'exécution des budgets de l'année 2006 de la Communauté française.

Tableau 3 – Résultats budgétaires de l'année 2006

A. ENGAGEMENTS SUR CRÉDITS DISSOCIÉS	37.359.950,99
B. RÉSULTATS DES OPÉRATIONS COURANTES ET DE CAPITAL	
1. Recettes imputées	7.267.013.491,53
2. Dépenses imputées	7.263.714.190,55
RÉSULTAT DE L'ANNÉE 2006	
3.299.300,98	
C. RÉSULTATS DES CRÉDITS VARIABLES	
1. Recettes imputées	129.942.942,70
2. Dépenses imputées	122.557.777,54
RÉSULTAT DE L'ANNÉE 2006	
7.385.165,16	
D. RÉSULTATS DE LA SECTION PARTICULIÈRE	
1. Recettes imputées	—
2. Dépenses imputées	31.181.683,74
RÉSULTAT DE L'ANNÉE 2006	
- 31.181.683,74	
E. RÉSULTATS DES SERVICES À GESTION SÉPARÉE	
1. Recettes imputées	385.958.603,08
2. Dépenses imputées	401.651.315,61
RÉSULTAT DE L'ANNÉE 2006	
-15.692.712,53	
SOLDE BUDGÉTAIRE GLOBAL (B + C + D + E) POUR L'ANNÉE 2006	
-36.189.930,13	

1.5.5. Situation de la dette publique

L'encours global de la dette communautaire, qui s'élevait à 2.970,5 millions d'euros au terme de l'année 2005, a augmenté de 1,5 million d'euros au cours de l'exercice 2006 pour atteindre le montant de 2.972,0 millions d'euros au 31 décembre 2006.

L'encours de la dette directe de la Communauté française est passé de 2.630,5 millions d'euros à 2.704,8 millions d'euros. Cette évolution correspond à la différence entre les

COMPTE D'EXÉCUTION DU BUDGET DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 2006
ET RÉSULTATS À INSÉRER DANS LES PROJETS DE DÉCRET DE RÈGLEMENT DÉFINITIF
DU BUDGET DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 2006/ 10

emprunts contractés par la Communauté française et les sommes que celle-ci a remboursées.

En effet, la Communauté a emprunté globalement 195,0 millions d'euros au cours de cet exercice. Par ailleurs, elle a opéré des amortissements de capital pour un montant de 120,7 millions d'euros.

L'encours au 31 décembre 2006 de la dette indirecte s'élève à 183,6 millions d'euros. Ce montant se rapporte uniquement à la dette universitaire – secteur académique, les emprunts conclus au nom des organismes paracommunautaires ayant été intégralement remboursés en janvier 2004.

Au 31 décembre 2006, la dette directe à court terme résultait uniquement de la situation de l'état global des comptes puisque toutes les émissions de papier commercial avaient été remboursées. L'état global s'établissait au montant négatif de 46,4 millions d'euros (32,4 millions d'euros au 31 décembre 2005). Au cours de l'année 2006, la dette à court terme a donc augmenté de 14,0 millions d'euros par rapport à l'année précédente.

L'encours au 31 décembre 2006 des emprunts consolidés relatifs aux lignes de crédit pour les infrastructures culturelles et sportives, ainsi que pour la construction du hall sportif de Jambes, s'établit à 5,6 millions d'euros. L'encours des contrats de promotion se chiffre à 104,4 millions d'euros.

Enfin, en application des dispositions de son décret organique, les avoirs du Fonds Écureuil sont intégralement placés en titres de la dette de la Communauté française au terme de chaque exercice. En 2006, les avoirs du Fonds Écureuil, qui viennent en déduction du montant de la dette communautaire, sont passés de 70,9 millions d'euros à 72,8 millions d'euros.

1.6. Déclaration de fin de contrôle

En sa séance du 22 janvier 2013, la Cour a déclaré clôturée la vérification du compte d'exécution du budget de la Communauté française pour l'année 2006 et a adopté le présent rapport.

Les résultats de ce compte, arrêtés par la Cour et destinés à être insérés dans les projets de règlement définitif du budget, figurent à l'annexe 2.1 ci-après.

COMPTE D'EXÉCUTION DU BUDGET DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 2006
ET RÉSULTATS À INSÉRER DANS LES PROJETS DE DÉCRET DE RÉGLEMENT DÉFINITIF
DU BUDGET DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 2006/ **11**

2. ANNEXES

COMpte D'EXÉCUTION DU BUDGET DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 2006
ET RÉSULTATS À INSÉRER DANS LES PROJETS DE DÉCRET DE RÉGLEMENT DÉFINITIF
DU BUDGET DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 2006/ 12

**ANNEXE 2.1 – DONNÉES PRINCIPALES DU COMPTE D'EXÉCUTION DU BUDGET DE
L'ANNÉE 2006**

Au terme de son contrôle, la Cour propose d'arrêter comme suit le compte d'exécution du budget de l'année budgétaire 2006 :

PREMIÈRE PARTIE : SERVICES D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

A. ENGAGEMENTS SUR CRÉDITS DISSOCIÉS

Les crédits ouverts par les décrets budgétaires ainsi que les crédits modifiés par les ajustements et reports, à	44.259.000,00
Les engagements imputés, à	37.359.950,99
Le montant des dépassements de crédits, à	0,00
Le montant des crédits reportés à l'année budgétaire suivante, à	0,00
Le montant des crédits à annuler à la fin de l'année budgétaire, à	6.899.049,01

B. OPÉRATIONS COURANTES ET DE CAPITAL

• *RECETTES*

Les prévisions, à	7.258.265.000,00
Les droits constatés, à	7.267.013.491,53
Les recettes imputées, à	7.267.013.491,53
Les droits constatés restant à apurer à la fin de l'année budgétaire, à	0,00
- dont les droits annulés ou portés en surséance, à	0,00
- dont les droits reportés, à	0,00
La différence entre les prévisions et les recettes imputées, à	-8.748.491,53

• *DÉPENSES*

Les crédits alloués par les décrets budgétaires, à	7.427.998.000,00
- dont les crédits non dissociés, à	7.388.246.000,00
- dont les crédits d'ordonnement, à	39.752.000,00
Les crédits non dissociés reportés de l'année budgétaire précédente, à	637.710.712,72
Le total des crédits, à	8.065.708.712,72
- dont les crédits non dissociés, à	8.025.956.712,72
- dont les crédits d'ordonnement, à	39.752.000,00
Les ordonnancements, à	7.263.714.190,55

COMpte D'EXÉCUTION DU BUDGET DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 2006
ET RÉSULTATS À INSÉRER DANS LES PROJETS DE DÉCRET DE RÈGLEMENT DÉFINITIF
DU BUDGET DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 2006/ 13

- dont à la charge des crédits non dissociés	7.231.650.396,10	
- dont à la charge des crédits d'ordonnement	32.063.794,45	
Les ordonnancements justifiés à la Cour des comptes, à		7.263.714.190,55
Les dépenses restant à régulariser, à		0,00
La différence entre les crédits et les ordonnancements, à		801.994.522,17
Le montant des crédits disponibles, tel qu'il résulte du présent compte, à		805.642.027,72
En conséquence, les crédits complémentaires à allouer par le décret de règlement définitif du budget s'élèvent à		3.647.505,55
Les crédits à reporter à l'année budgétaire suivante, à		275.172.252,35
Les crédits à annuler à la fin de l'année budgétaire, à		530.469.775,37
* dont les crédits non dissociés, à	522.781.569,82	
* dont les crédits d'ordonnement, à	7.688.205,55	
• RÉSULTAT		
Le résultat des recettes et des dépenses générales, à		3.299.300,98
- soit les recettes, de	7.267.013.491,53	
- moins les dépenses, de	7.263.714.190,55	
C. FONDS ORGANIQUES (CRÉDITS VARIABLES)		
• RECETTES		
Les prévisions, à		108.067.000,00
Les droits constatés, à		129.942.942,70
Les recettes imputées, à		129.942.942,70
Les droits constatés restant à apurer à la fin de l'année budgétaire, à		0,00
- dont les droits annulés ou portés en surséance, à	0,00	
- dont les droits reportés, à	0,00	
La différence entre les prévisions et les recettes imputées, à		-21.875.942,70
• DÉPENSES		
Les estimations de dépenses, portées au budget, à		108.067.000,00
Les recettes disponibles pour l'ordonnement des dépenses, à		85.637.494,70
- dont le solde reporté de l'année précédente, à	-44.305.448,00	
- dont les recettes de l'année, à	129.942.942,70	
Les ordonnancements, à		122.557.777,54
La différence entre les estimations et les réalisations de dépenses, à		-14.490.777,54

COMpte D'EXÉCUTION DU BUDGET DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 2006
ET RÉSULTATS À INSÉRER DANS LES PROJETS DE DÉCRET DE RÈGLEMENT DÉFINITIF
DU BUDGET DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 2006/ **14**

Le solde reporté à l'année suivante, à		-36.920.282,84
• RÉSULTAT		
Le résultat des recettes et des dépenses affectées, à		7.385.165,16
- soit les recettes des crédits variables, de	129.942.942,70	
- moins les dépenses des crédits variables, de	122.557.777,54	
D. SECTION PARTICULIÈRE		
• RECETTES		
Les prévisions, à		37.000.000,00
Les recettes imputées, à		0,00
La différence entre les prévisions et les recettes imputées, à		-37.000.000,00
• DÉPENSES		
L'estimation des dépenses, portée au budget, à		37.000.000,00
Les recettes disponibles pour l'ordonnement de dépenses, à		-35.819.821,70
- dont le solde reporté de l'année précédente, à	-35.819.821,70	
- dont les recettes de l'année, à	0,00	
Les ordonnancements, à		31.181.683,74
La différence entre les estimations et les réalisations de dépenses, à		5.818.316,26
Le solde disponible à la fin de l'année, à reporter à l'année budgétaire suivante, à		-67.001.505,44
• RÉSULTAT		
Le résultat des recettes et des dépenses de la section particulière, à		-31.181.683,74
- soit les recettes de l'année, de	0,00	
- moins les dépenses, de	31.181.683,74	
<u>DEUXIÈME PARTIE : SERVICES À GESTION SÉPARÉE</u>		
• RECETTES		
Les prévisions, à		429.733.025,48
Les recettes imputées, à		385.958.603,08
La différence entre les prévisions et les recettes imputées, à		43.774.422,40
• DÉPENSES		
Les crédits alloués par les décrets budgétaires, à		421.460.381,14
Les dépenses imputées, à		401.651.315,61
La différence entre les crédits et les dépenses imputées, à		19.809.065,53

COMPTE D'EXÉCUTION DU BUDGET DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 2006
ET RÉSULTATS À INSÉRER DANS LES PROJETS DE DÉCRET DE RÈGLEMENT DÉFINITIF
DU BUDGET DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 2006/ 15

• *RÉSULTAT*

Le résultat des recettes et des dépenses des SGS, à		-15.692.712,53
- soit les recettes de l'année, de	385.958.603,08	
- moins les dépenses, de	401.651.315,61	

RÉSULTAT GLOBAL DE L'EXÉCUTION DU BUDGET

Les opérations générales présentent un solde créditeur de	3.299.300,98
Les opérations sur les crédits variables présentent un solde créditeur de	7.385.165,16
Les opérations de la section particulière présentent un solde débiteur de	-31.181.683,74
Les opérations des services à gestion séparée présentent un solde débiteur de	-15.692.712,53
Le solde global de l'année budgétaire 2006 est un solde débiteur de	<u>-36.189.930,13</u>

COMPTE D'EXÉCUTION DU BUDGET DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 2006
 ET RÉSULTATS À INSÉRER DANS LES PROJETS DE DÉCRET DE RÉGLEMENT DÉFINITIF
 DU BUDGET DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 2006/16

TROISIÈME PARTIE : ORGANISMES D'INTÉRÊT PUBLIC DE LA CATÉGORIE A

Commissariat général aux relations internationales (C.G.R.I.)

• *RECETTES*

Les prévisions, à	40.745.529,00
Les recettes imputées, à	40.713.607,04
La différence entre les prévisions et les recettes imputées, à	31.921,96

• *DÉPENSES*

Les crédits alloués par les décrets budgétaires, à	42.852.021,00
Les dépenses imputées, à	42.954.833,97

• *RÉSULTAT*

Le résultat des recettes et des dépenses du C.G.R.I., à	-2.241.226,93
- soit les recettes de l'année, de	40.713.607,04
- moins les dépenses, de	42.954.833,97

Fonds d'égalisation des budgets (Fonds)

• *RECETTES*

Les prévisions, à	6.022.265,04
Les recettes imputées, à	6.022.265,04
La différence entre les prévisions et les recettes imputées, à	0,00

• *DÉPENSES*

Les crédits alloués par les décrets budgétaires, à	6.022.265,04
Les dépenses imputées, à	6.022.265,04
Le montant des crédits à annuler, à	0,00

• *RÉSULTAT*

Le résultat des recettes et des dépenses du Fonds, à	0,00
- soit les recettes de l'année, de	6.022.265,04
- moins les dépenses, de	6.022.265,04

COMPTE D'EXÉCUTION DU BUDGET DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 2006
ET RÉSULTATS À INSÉRER DANS LES PROJETS DE DÉCRET DE RÈGLEMENT DÉFINITIF
DU BUDGET DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 2006/ **17**

**ANNEXE 2.2 – TABLEAUX RELATIFS AU COMPTE D'EXÉCUTION DU BUDGET DES
SERVICES D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- 2.2.1 Engagements à la charge des crédits dissociés**
- 2.2.2 Compte d'exécution du budget des recettes**
- 2.2.3 Compte d'exécution du budget des dépenses**
- 2.2.4 Compte d'exécution des recettes, des engagements et des ordonnancements des crédits variables**
- 2.2.5 Compte d'exécution des recettes et des ordonnancements de la section particulière**
- 2.2.6 Dépassements de crédits**

COMPTE D'EXÉCUTION DU BUDGET DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 2006
 ET RÉSULTATS À INSÉRER DANS LES PROJETS DE DÉCRET DE RÈGLEMENT DÉFINITIF
 DU BUDGET DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 2006/18

2.2.1 - ENGAGEMENTS À LA CHARGE DES CRÉDITS DISSOCIÉS

Budget	Crédits affectés par décrets	Crédits reportés de l'année précédente	Total des crédits	Engagements comptabilisés pendant l'année	DIFFÉRENCE ENTRE LES CRÉDITS ET LES ENGAGEMENTS COMPTABILISÉS			
					Engagements excédant les crédits	Crédits excédant les engagements		
						Crédits disponibles	Crédits reportés à l'année suivante	Crédits à annuler
Chapitre I - Services généraux	608.000	-	608.000	606.749,93	-	1.250,07	-	1.250,07
Chapitre II - Santé, Affaires sociales, Culture, Audiovisuel et Sport	24.761.000	-	24.761.000	20.949.882,22	-	3.811.117,78	-	3.811.117,78
Chapitre III - Éducation, Recherche et Formation	18.890.000	-	18.890.000	15.803.318,84	-	3.086.681,16	-	3.086.681,16
Chapitre IV - Dette	-	-	-	-	-	-	-	-
Chapitre V - Dotations	-	-	-	-	-	-	-	-
BUDGET GÉNÉRAL	44.259.000	-	44.259.000	37.359.950,99	-	6.899.049,01	-	6.899.049,01

COMPTE D'EXÉCUTION DU BUDGET DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 2006
 ET RÉSULTATS À INSÉRER DANS LES PROJETS DE DÉCRET DE RÈGLEMENT DÉFINITIF
 DU BUDGET DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 2006/19

2.2.2 - COMPTE D'EXÉCUTION DES RECETTES

NATURE DES RECETTES	SITUATION DES RECETTES					
	Prévisions	Droits constatés	Recettes imputées	Différence entre droits constatés et recettes imputées	À annuler ou à porter en surséance indéfinie	Droits reportés
Recettes courantes						
Recettes fiscales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes générales	7.253.472.000,00	7.266.869.032,18	7.266.869.032,18	0,00	0,00	0,00
Recettes affectées	107.184.000,00	129.398.838,84	129.398.838,84	0,00	0,00	0,00
Total recettes courantes	7.360.656.000,00	7.396.267.871,12	7.396.267.871,12	0,00	0,00	0,00
Recettes en capital						
Recettes fiscales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes générales	4.793.000,00	144.459,35	144.459,35	0,00	0,00	0,00
Recettes affectées	883.000,00	544.103,76	544.103,76	0,00	0,00	0,00
Total recettes en capital	5.676.000,00	688.563,11	688.563,11	0,00	0,00	0,00
Total recettes fiscales et générales	7.258.265.000,00	7.267.013.491,53	7.267.013.491,53	0,00	0,00	0,00
Total recettes affectées	108.067.000,00	129.942.942,70	129.942.942,70	0,00	0,00	0,00
TOTAL GÉNÉRAL	7.366.332.000,00	7.396.956.434,23	7.396.956.434,23	0,00	0,00	0,00

COMPTE D'EXÉCUTION DU BUDGET DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 2006
ET RÉSULTATS À INSÉRER DANS LES PROJETS DE DÉCRET DE RÈGLEMENT DÉFINITIF
DU BUDGET DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 2006/20

2.2.3 - COMPTE D'EXÉCUTION DES DÉPENSES

	ALLOCATIONS DES CRÉDITS			SITUATION DES DÉPENSES			RÈGLEMENT DES CRÉDITS				
	Crédits affectés par décret	Crédits reportés	Crédits totaux	Opérations imputées			Paiements effectués, justifiés ou régularisés	Paiements restant à régulariser	Crédits complémentaires (1)	Crédits reportés à l'année budgétaire 2007	Crédits non utilisés à annuler
				Prestations des années antérieures	Prestations de l'année	Dépenses totales					
I Services généraux											
a) crédits non dissociés	385.308.000	28.258.459,71	413.566.459,71	21.395.151,63	308.073.211,58	329.468.363,21	329.468.363,21	0,00	35.234,23	77.621.666,27	6.511.664,46
b) crédits d'ordonnement	608.000,00	0,00	608.000,00	0,00	406.751,54	406.751,54	406.751,54	0,00	0,00	0,00	201.248,46
II Culture et Affaires sociales											
a) crédits non dissociés	875.384.000,00	49.560.916,30	924.944.916,30	39.853.627,60	817.479.023,40	857.332.651,00	857.332.651,00	0,00	0,00	63.657.927,41	3.954.337,89
b) crédits d'ordonnement	22.944.000,00	0,00	22.944.000,00	56.545,35	19.470.851,26	19.527.396,61	19.527.396,61	0,00	0,00	0,00	3.416.603,39
III Éducation et Recherche											
a) crédits non dissociés	5.615.701.000,00	124.776.788,54	5.740.477.788,54	36.854.419,37	5.501.461.354,36	5.538.315.773,73	5.538.315.773,73	0,00	3.612.271,32	127.702.492,29	78.071.793,84
b) crédits d'ordonnement	16.200.000,00	0,00	16.200.000,00	187.723,56	11.941.922,74	12.129.646,30	12.129.646,30	0,00	0,00	0,00	4.070.353,70
IV Dette publique											
a) crédits non dissociés	139.597.000,00	435.113.865,13	574.710.865,13	197.476,50	134.080.773,50	134.278.250,00	134.278.250,00	0,00	0,00	6.189.524,54	434.243.090,59
V Dotations à la RW et à la COCOF											
a) crédits non dissociés	372.256.000,00	683,04	372.256.683,04	4.508.358,16	367.747.000,00	372.255.358,16	372.255.358,16	0,00	0,00	641,84	683,04
Totaux											
a) crédits non dissociés	7.388.246.000,00	637.710.712,72	8.025.956.712,72	102.809.033,26	7.128.841.362,84	7.231.650.396,10	7.231.650.396,10	0,00	3.647.505,55	275.172.252,35	522.781.569,82
b) crédits d'ordonnement	39.752.000,00	0,00	39.752.000,00	244.268,91	31.819.525,54	32.063.794,45	32.063.794,45	0,00	0,00	0,00	7.688.205,55
Total général	7.427.998.000,00	637.710.712,72	8.065.708.712,72	103.053.302,17	7.160.660.888,38	7.263.714.190,55	7.263.714.190,55	0,00	3.647.505,55	275.172.252,35	530.469.775,37

(1) À allouer par le décret de compte pour dépenses faites au-delà des crédits

COMPTE D'EXÉCUTION DU BUDGET DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 2006
 ET RÉSULTATS À INSÉRER DANS LES PROJETS DE DÉCRET DE RÈGLEMENT DÉFINITIF
 DU BUDGET DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 2006/ 21

2.2.4 - COMPTE D'EXÉCUTION DES RECETTES, DES ENGAGEMENTS ET DES ORDONNANCEMENTS DES CRÉDITS VARIABLES

ENGAGEMENTS	RECETTES			Engagements	Disponible en engagements au 31.12.2006
	Solde reporté (et réductions de visa)	Recettes de l'année	Disponible		
I Services généraux	8.555.648,09	30.245.654,86	38.801.302,95	20.322.658,54	18.478.644,41
II Culture et Affaires sociales	-9.829.341,89	27.977.145,03	18.154.803,14	31.876.671,79	-13.721.868,65
III Éducation et Recherche	-49.273.724,78	71.720.142,81	22.446.418,03	70.388.524,88	-47.942.106,85
TOTAL	-50.540.418,58	129.942.942,70	79.402.524,12	122.587.855,21	-43.185.331,09

ORDONNANCEMENTS	RECETTES			Ordonnancements	Disponible en ordonnancements au 31.12.2006
	Solde reporté	Recettes de l'année	Disponible		
I Services généraux	8.557.052,59	30.245.654,86	38.802.707,45	20.322.658,54	18.480.048,91
II Culture et Affaires sociales	-4.427.335,55	27.977.145,03	23.549.809,48	32.587.320,07	-9.037.510,59
III Éducation et Recherche	-48.435.165,04	71.720.142,81	23.284.977,77	69.647.798,93	-46.362.821,16
TOTAL	-44.305.448,00	129.942.942,70	85.637.494,70	122.557.777,54	-36.920.282,84

COMPTE D'EXÉCUTION DU BUDGET DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 2006
 ET RÉSULTATS À INSÉRER DANS LES PROJETS DE DÉCRET DE RÉGLEMENT DÉFINITIF
 DU BUDGET DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 2006/22

2.2.5 - COMPTE D'EXÉCUTION DES RECETTES ET DES ORDONNANCEMENTS DE LA SECTION PARTICULIÈRE

Budgets	Prévisions		Opérations comptabilisées			Soldes cumulés		Soldes à reporter au 31.12.2006	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses		Solde	Au 01.01.2006		Au 31.12.2006
				Totales	Restant à régulariser				
Éducation, Recherche et Formation	37.000.000,00	37.000.000,00	0,00	31.181.683,74	0,00	-31.181.663,74	-35.819.821,70	-67.001.505,44	-67.001.505,44
TOTAUX	37.000.000,00	37.000.000,00	0,00	31.181.683,74	0,00	-31.181.663,74	-35.819.821,70	-67.001.505,44	-67.001.505,44

COMpte D'EXÉCUTION DU BUDGET DE LA COMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 2005
ET RÉSULTATS À INSÉRER DANS LES PROJETS DE DÉCRET DE RÈGLEMENT DÉFINITIF
DU BUDGET DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 2005/ 23

2.2.6 - DÉPASSEMENTS DE CRÉDITS

Numéros et libellés des articles	Montants des dépassements de crédits
<u>DO 11 – Affaires générales – Secrétariat général</u>	
<i>Programme 0 - Subsistance</i>	
A.B. 11.05 – Indemnités de préavis	35.234,23
<u>DO 48 – Centres P.M.S. - Inspection médicale scolaire</u>	
<i>Programme 4 - Dépenses de personnel des centres P.M.S.</i>	
A.B. 11.03 – Personnel statutaire	1.153.167,99
A.B. 43.01 – Subventions-traitements	73.523,13
<u>DO 50 – Affaires pédagogiques et pilotage de l'enseignement de la Communauté</u>	
<i>Programme 4 - Centres techniques de formation des personnels de la Communauté française</i>	
A.B. 11.03 – Traitements	28.588,49
<u>DO 51 – Enseignement préscolaire et enseignement primaire</u>	
<i>Programme 6 - Dépenses de personnel des écoles primaires</i>	
A.B. 11.03 – Personnel statutaire du primaire	36.622,37
<i>Programme 9 - Discriminations positives et promotion d'une école de la réussite</i>	
A.B. 01.03 – Dépenses en relation avec le paiement du personnel dans les classes passerelles	224.153,13
<u>DO 52 – Enseignement secondaire</u>	
<i>Programme 9 - Discrimination positive - Divers</i>	
A.B. 01.07 – Dépenses de toute nature en relation avec le paiement du personnel et le fonctionnement du service de médiation	335.721,11
A.B. 01.09 – Dépenses en relation avec le paiement du personnel des classes passerelles	299.085,60
<u>DO 53 – Enseignement spécial</u>	
<i>Programme 4 - Dépenses de personnel des écoles de l'enseignement spécial</i>	
A.B. 43.01 – Subventions-traitements du personnel pédagogique	206.376,11
A.B. 44.01 – Subventions-traitements du personnel pédagogique	254.668,60
<u>DO 55 – Enseignement supérieur hors Universités et Hautes Écoles</u>	
<i>Programme 4 - Dépenses de personnel des Hautes écoles (hors dotations)</i>	
A.B. 11.03 – Personnel statutaire (cadre d'extinction)	13.139,31
A.B. 11.03 – Personnel statutaire (chargés de mission)	12.461,96
A.B. 43.15 – Subventions-traitements	37.359,58
A.B. 44.11 – Subventions-traitements	63.885,81
<i>Programme 5 - Fonctionnement des Hautes écoles</i>	
A.B. 41.23 – Intervention en vue d'assurer la gestion des 12 internats autonomes	27.201,22
<i>Programme 6 – Fonctionnement des écoles d'architecture</i>	
A.B. 44.13 – Subvention aux Instituts Saint-Luc	36.824,49
<i>Programme 7 – Enseignement supérieur hors universités</i>	
A.B. 45.42 – Allocations familiales du personnel du libre subventionné de l'enseignement supérieur hors universités	48.777,00
<u>DO 56 – Enseignement de promotion sociale</u>	
<i>Programme 4 - Dépenses de personnel des écoles de promotion sociale</i>	
A.B. 44.01 – Subventions-traitements	173.696,43
<u>DO 57 – Enseignement artistique</u>	
<i>Programme 3 - Dépenses de personnel des établissements d'enseignement supérieur</i>	
A.B. 11.03 – Personnel statutaire	314.894,70
A.B. 11.03 – Personnel statutaire	153.963,95

COMPTE D'EXÉCUTION DU BUDGET DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 2006
ET RÉSULTATS À INSÉRER DANS LES PROJETS DE DÉCRET DE RÈGLEMENT DÉFINITIF
DU BUDGET DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 2006/ **24**

<i>Programme 7 - Dépenses de personnel des établissements d'enseignement à horaire réduit</i>	
A.B. 44.01 - Subventions-traitements	95.088,91
DO 58 - Enseignement à distance	
<i>Programme 1 - Subsistance - Inspection</i>	
A.B. 11.03 - Traitements	23.071,43
TOTAL CHAPITRE III - Éducation, Recherche et Formation	3.647.505,55
TOTAL	3.647.505,55

COMpte D'EXÉCUTION DU BUDGET DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 2006
ET RÉSULTATS À INSÉRER DANS LES PROJETS DE DÉCRET DE RÈGLEMENT DÉFINITIF
DU BUDGET DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 2006/ 25

ANNEXE 2.3. - TABLEAU RELATIF AU COMPTE D'EXÉCUTION DU BUDGET DES SERVICES À
GESTION SÉPARÉE

	Prévisions		Opérations comptabilisées		Solde	Soldes cumulés	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses		Au 01.01.2006	Au 31.12.2006
Services généraux	1.553.000,00	1.553.000,00	1.553.999,00	1.045.841,11	508.157,89	1.830.955,58	2.339.113,47
Santé, Affaires sociales, Culture, Audiovisuel et Sport	25.419.161,00	26.635.910,45	25.808.633,60	23.801.037,47	2.007.596,13	20.139.975,17	22.147.571,30
Éducation, Recherche et Formation	402.760.864,48	393.271.470,69	358.595.970,48	376.804.437,03	-18.208.466,55	235.614.993,98	217.406.527,43
TOTAUX	429.733.025,48	422.460.381,14	385.958.603,08	401.651.315,61	-15.692.712,53	257.585.924,73	241.893.212,20

COMPTE D'EXÉCUTION DU BUDGET DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 2006
ET RÉSULTATS À INSÉRER DANS LES PROJETS DE DÉCRET DE RÉGLEMENT DÉFINITIF
DU BUDGET DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 2006/ **26**

**ANNEXE 2.4 - COMPTES DE RÉSULTATS ET BILANS DES ORGANISMES D'INTÉRÊT
PUBLIC**

2.4.1 Fonds d'égalisation des budgets

2.4.2 Commissariat général aux relations internationales

COMPTE D'EXÉCUTION DU BUDGET DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 2006
ET RÉSULTATS À INSÉRER DANS LES PROJETS DE DÉCRET DE RÈGLEMENT DÉFINITIF
DU BUDGET DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 2006/ 27

2.4.1 FONDS D'ÉGALISATION DES BUDGETS

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2006

ACTIF		PASSIF	
Actifs circulants	6.022.265,04	Dettes à un an au plus	6.022.265,04
Valeurs disponibles	6.022.265,04	Autres dettes	6.022.265,04
TOTAL	6.022.265,04	TOTAL	6.022.265,04

COMpte D'EXÉCUTION DU BUDGET DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 2006
ET RÉSULTATS À INSÉRER DANS LES PROJETS DE DÉCRET DE RÈGLEMENT DÉFINITIF
DU BUDGET DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 2006/ 28

2.4.2 COMMISSARIAT GÉNÉRAL AUX RELATIONS INTERNATIONALES			
BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2006			
ACTIF		PASSIF	
Actifs immobilisés	23.286.580,59	Capitaux propres	4.304.325,72
Cautions et garanties	229.884,50	Résultat reporté	4.304.325,72
Immobilisations	23.056.696,09		
Créances à plus d'un an	0,00	Provisions et impôts différés	0,00
Actifs circulants	14.667.613,13	Dettes	34.539.688,48
Créances à un an au plus	8.132.355,27	Dettes de location-financement	24.325.161,85
Placements de trésorerie	4.174.170,47	Dettes à un an au plus	8.989.708,83
Valeurs disponibles	2.361.087,39	Dettes fiscales, salariales et sociales	515.311,86
		Dettes diverses	709.505,94
Comptes de régularisation	896.233,53	Comptes de régularisation	6.413,05
TOTAL	38.850.427,25	TOTAL	38.850.427,25
COMpte DE RÉSULTATS			
I. Ventes et prestations			39.189.330,17
Autres produits d'exploitation		39.189.330,17	
II. Coûts des ventes et prestations (-)			42.397.735,43
Charges d'exploitation		289.701,08	
Services et biens divers		2.606.969,72	
Rémunérations, charges sociales et pensions		12.275.758,29	
Amortissements et provisions		1.417.861,34	
Autres charges d'exploitation		25.807.445,00	
III. Résultats d'exploitation			-3.208.405,26
IV. Produits financiers		216.390,58	
V. Charges financières		0,00	
VI. Résultat courant avant impôts			-2.992.014,68
VII. Produits exceptionnels		1.307.886,29	
VIII. Charges exceptionnelles		557.098,54	
IX. Résultat de l'exercice avant impôts			-2.241.226,93
XI. Résultat de l'exercice			-2.241.226,93
XIII. Résultat de l'exercice à affecter			-2.241.226,93

COMPTE D'EXÉCUTION DU BUDGET DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 2006
ET RÉSULTATS À INSÉRER DANS LES PROJETS DE DÉCRET DE RÉGLEMENT DÉFINITIF
DU BUDGET DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 2006/ **29**

ADRESSE

Cour des comptes
Rue de la Régence 2
B-1000 Bruxelles

TÉL.

+32 2 551 81 11

FAX

+32 2 551 86 22

www.courdescomptes.be